



Janvier 2025

Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de Guadeloupe et Saint Martin (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la Guadeloupe le 17 novembre 2015, et sa **dernière modification est intervenue le 5 novembre 2024**. Ce programme développe la **stratégie pour l'utilisation de 281 millions d'euros de fonds publics** disponibles pour la période 2014-2022 dont 241 millions d'euros du budget de l'Union Européenne et 40 millions d'euros de contreparties nationales.

L'objectif du PDR de la Guadeloupe est de développer durablement l'économie des zones rurales par le **soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la préservation et la valorisation des ressources naturelles et des espaces agricoles**.

En effet, le programme soutient 2 409 projets de modernisation et de développement d'exploitations agricoles (environ 31 % des exploitations sont concernées), 133 projets d'installation de jeunes agriculteurs (environ 2 % des exploitations) afin de garantir le renouvellement générationnel ainsi que des actions de formation (avec un objectif de 496 participants). Pour favoriser le transfert de connaissances et l'innovation, le PDR soutient également 14 projets de coopération. En vue de promouvoir le développement local dans les zones rurales, le programme a pour objectif d'investir dans des services de base. Dans la même optique, le programme soutient des études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel.

Étant donné que la quasi-totalité de la surface agricole (98,8%) est soumise à des **contraintes naturelles**, le programme soutient le maintien de la production agricole dans ces zones ; le programme vise aussi le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité** (777 hectares) ainsi que l'augmentation des surfaces sous contrat forestier (190 hectares). Plus de 39% de la population rurale bénéficie de stratégies de développement local.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des

programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28¹ États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie commune pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), doté de 15,8 milliards d'euros, cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique, et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire. Le budget du FEADER est renforcé avec 867 millions d'euros de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Guadeloupe fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

La Guadeloupe est une région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne et département d'outre-mer (DOM) de l'État français. Elle est une île de l'archipel des petites Antilles d'une surface de **1 682 km²** et compte **339 056 habitants** (2015).

L'exiguïté de l'île et le relief marqué du territoire (98,8 % en zone défavorisée), associés à une croissance démographique soutenue jusqu'en 2006, se traduisent par une forte **densité démographique** (261 habitants/km², contre 103 à l'échelle nationale en 2011), ce qui engendre une urbanisation diffuse ou mitée.

Le **secteur primaire**, qui produisait 2,8 % de la valeur ajoutée régionale en 2011, employait, en 2009, 3,9 % de la population active totale. La **superficie agricole utile (SAU) occupe 37,5 % du territoire (31 749 ha)**. Elle a été réduite de 23 % au cours des 10 dernières années. La taille moyenne des exploitations en Guadeloupe n'est que de **4 ha**. Les zones forestières occupent 49 % du territoire, et la Guadeloupe détient une **biodiversité remarquable** et reconnue à l'échelle mondiale.

La première culture agricole guadeloupéenne par la taille de la SAU est la **canne à sucre** (45% de la SAU) suivie par les **cultures légumières** et la **banane**. Les surfaces

¹ Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

irriguées ne couvrent que 11,3 % de la SAU (2010). La production bovine est la plus importante des DOM avec 1 889 tonnes produites en 2010.

Concernant la situation de l'**environnement** de l'île, on peut mentionner la dégradation des sols (érosion accrue par le milieu tropical, pratiques agronomiques inappropriées, et pratiques de cultures intensives), la pollution des sols par le **chlordécone** (pesticide utilisé jusqu'en 1993 dans la culture de bananes, localisé essentiellement dans le sud de la Basse Terre, qui couvre environ 6 500 ha), et la pollution des eaux par les engrais, les produits phytosanitaires, les rejets industriels et domestiques. La Guadeloupe est aussi fortement exposée aux **phénomènes climatiques**, aux inondations, aux séismes et aux activités volcaniques.

2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la priorité 2 - améliorer la **viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles** (31 %), vient ensuite la priorité 5 - promouvoir les **ressources et soutenir la transition vers une économie verte**, dans les secteurs de l'agriculture, alimentaires et forestiers (22 %), puis la priorité 3 - organisation de la **chaîne alimentaire, transformation et commercialisation** (18%).

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Priorité 1 - Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagne le développement de 14 projets de coopération dont 6 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération vise essentiellement l'accompagnement de projets pilotes et le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques. Elle vise également la mise en place de plateformes logistiques et la promotion de circuits courts.

Priorité 2 - Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribue à améliorer l'infrastructure routière afin de désenclaver des parcelles agricoles, à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité face aux importations, en soutenant la viabilité des petites exploitations qui ont un rôle essentiel dans l'alimentation des populations. Le programme compte soutenir 31% des exploitations pour des projets de modernisation et développement. De même, au vu de la difficulté de l'installation en agriculture, le PDR Guadeloupe envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 133 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période.

Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles ainsi que la gestion des risques dans le secteur agricole.

Le programme soutient les investissements dans la transformation et la commercialisation des entreprises agroalimentaires ; l'objectif sera de soutenir 5 % des

industries agroalimentaires. Par ailleurs, 20 exploitations bénéficient d'une aide pour promouvoir leur participation à des systèmes de qualité et à des démarches innovantes notamment sur les modes de commercialisation (promotion des circuits courts et des marchés locaux).

En complément du programme national de gestion des risques, le PDR vise aussi la prévention des risques climatiques et la reconstruction après catastrophes naturelles avec une dépense publique totale de 4,7 millions d'euros.

Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agit pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont un facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour l'archipel. L'objectif est de conduire des projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 12 % de la surface agricole est couverte par des contrats agri-environnement-climat et 100 projets d'investissements non productifs sont liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Priorité 5 - Promouvoir les ressources et soutenir la transition vers une économie prônant peu de carbone et soucieux du climat, dans les secteurs de l'agriculture, alimentaires et forestiers

Les investissements mobilisés par le programme s'élèvent à plus de 61 millions d'euros et portent sur les 5 domaines prioritaires ; à savoir, l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture, l'efficacité de l'utilisation de l'énergie en agriculture, les énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

Le programme intervient en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Environ 1200 bénéficiaires sont formés/conseillés sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et des entreprises de première transformation. Environ 1,5 millions d'euros sont investis dans la production d'énergie renouvelable. Plus de 110 ha sont sous contrat agro environnemental et climatique dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, 80 ha contribuent à la séquestration du carbone.

Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribue dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base (tels que services d'eau et assainissement, gestion des déchets, offre médico-sociale, sportive et culturelle), le cadre de vie et l'accès à l'emploi. Environ 13 % des ressources du programme sont utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 8,5 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR de la Guadeloupe mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de créer 50 emplois via les stratégies de développement local, bénéficiant in fine à la région.

Le programme de développement rural de la Guadeloupe inclut un total de **16 mesures dont les plus importantes sont** (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (Investissements physiques) : 155 millions d'euros (55%)
- Mesure 16 (Coopération) : 17 millions d'euros (6%)
- Mesure 19 (LEADER) : 17 millions d'euros (6%)
- Mesure 7 (Services de base) : 15 millions d'euros (5%)
- Mesure 2 (Services de conseil) : 11 millions d'euros (4%)

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Guadeloupe-Saint Martin et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (EUR)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>11.51 %</u> des ressources du PDR</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>02. Services de conseil</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>14 opérations de coopération soutenues</u></p>	<p>16. Coopération</p>		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		87 346 823	31,21
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>30,85 %</u> d'exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	255 307	0,09
	02. Services de conseil	9 166 086	3,27
	04. Investissements	50 066 738	17,89
	06. Développement agricole	116 000	0,04
	16. Coopération 21. COVID 19 Crisis	17 864 557 3 300 000	6,38 1,18
<p><u>2B</u> : renouvellement générationnel</p> <p>► <u>1,70 %</u> de fermes gérées par de jeunes agriculteurs, bénéficiant de soutien</p>	01. Connaissances	303 063	0,11
	02. Services de conseil	674 460	0,24
	06. Développement exploitations	5 600 611	2,00
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		50 227 690	17,94
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>0,26 %</u> d'exploitations soutenues par des systèmes de qualité,...</p> <p>► <u>5,00 %</u> des IAA soutenues</p>	01. Connaissances	329 945	0,12
	03. Systèmes de qualité	146 329	0,05
	04. Investissements agricoles	45 011 419	16,08
<p><u>3B</u> : gestion et prévention du risque agricole</p> <p>► <u>0,08 %</u> d'exploitations participant aux programmes gestion des risques</p>	05. Restauration potentiel agricole	4 739 996	1,69

Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		32 776 759	11,71
4A: Biodiversité, T9 : 2,32 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion T8 : 0,11 % de forêt ou zone forestière sous contrat de gestion soutenant la biodiversité	01. Connaissances	934 243	0,33
	02. Services de conseil	2 137 923	0,76
	04. Investissements 07. Services de base	1 689 159 269 775	0,60 0,10
4B : gestion de l'eau T10 : 8,05 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau T11 : 0,06 % de forêt ou zone forestière sous contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau	08. Forêt	617 132	0,22
	10. Agri, ENV, Climat	11 777 070	4,21
4C : gestion des sols T12 : 4,64 % de terres agricoles sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols T13 : 0,06 % de forêt sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols	11. Agriculture bio	4 640 628	1,66
	12. Natura 2000 & DCE 13. Zones à contraintes naturelles	247 800 10 463 025	0,09 3,74
Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources		61 311 797	21,90
5A: efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture T14 : 4,62 % de terres irriguées connectées à un système d'irrigation plus efficace	01. Connaissances	30 000	0,01
	04. Investissements	58 731 104	20,98
5C: énergie renouvelable T16 : Investissement total dans la production d'énergie renouvelable: 1 568 627 €	04. Investissements	332 193	0,12
5D : réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture T18 : 0,35 % de terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	01. Connaissances	138 335	0,05
	10. Agri, ENV, Climat	611 764	0,22
5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone T19 : 0,10 % de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone	01. Connaissances	313 327	0,11
	08. Forêt	1 555 066	0,41
Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		32 367 403	11,56
6A : création d'emplois T20 : 18 emplois créés	01. Connaissances	66 593	0,02
	06. Développement agricole	4 670 678	1,67
6B: LEADER ► 39,01 % population rurale bénéficiant de stratégies de	07. Services de base	14 521 107	5,19
	19. LEADER	17 846 296	6,38
	07. Services de base	588 235	0,21

<ul style="list-style-type: none"> ▶ 8,5 % population rurale infrastructures améliorés (DP ▶ 50 emplois créés sous infrastructures améliorés (DP 6C) 			
Assistance technique		10 551 310	3,77
Dépense publique totale (€)		279 907 292	100,00